

# COMMUNE DE SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE (Vendée)

## Séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2022

*(suivant article 4 de l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 qui modifie l'article L.2121-23 du CGCT)*

### LISTE DES DELIBERATIONS

N°	Examinée le	Objet	Décision (Approuvée/rejetée)
62-2022	17/10/2022	Rapport d'activités 2021 – Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – les Essarts	Approuvée à l'unanimité, à main levée
63-2022	17/10/2022	Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Approuvée à l'unanimité, à main levée
64-2022	17/10/2022	Mandat spécial – Congrès des Maires 2022	Approuvée à l'unanimité, à main levée
65-2022	17/10/2022	Mutuelle communale	Approuvée à l'unanimité, à main levée

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de ST ANDRE-GOULE-D'OIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 12 octobre 2022

<b>Présents</b>	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, CARTEAU Anthony, JOSSET Nicole, COLONNIER Richard, METAYER Stéphane, DAHERON Wilfried, ROUSSELOT Catherine, RAGON Claudine, BREMAND Géraldine, BARRETEAU Angéline, BERNARD Emeline, ARRIVE Benjamin	
<b>Absents excusés</b>	Natacha FONTENY avec pouvoir à Catherine SOULARD, Christina BOUDAUD avec pouvoir à Angéline BARRETEAU, Nicolas ALLIN avec pouvoir à Jacky DALLET, Steven LAGET avec pouvoir à Géraldine BREMAND, Laurent VINET avec pouvoir à Claudine RAGON	
<b>Secrétaire de séance</b>	Francis GUERY	
<b>OBJET</b>	Rapport d'activités 2021 – Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-les Essarts	62-2022

L'article L5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – les Essarts.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme,	A Saint-André-Goule-d'Oie, le 18 octobre 2022 Le Maire : J.DALLET
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">                     Envoyé en préfecture le 19/10/2022                      Reçu en préfecture le 19/10/2022                      Publié le 20/10/2022                       ID : 085-218501963-20221017-D62_2022-DE                 </div>	<div style="text-align: center;">   </div> Le Secrétaire de séance : F.GUERY <div style="text-align: right;">  </div>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de ST ANDRE-GOULE-D'OIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 12 octobre 2022

<b>Présents</b>	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, CARTEAU Anthony, JOSSET Nicole, COLONNIER Richard, METAYER Stéphane, DAHERON Wilfried, ROUSSELOT Catherine, RAGON Claudine, BREMAND Géraldine, BARRETEAU Angéline, BERNARD Emeline, ARRIVE Benjamin	
<b>Absents excusés</b>	Natacha FONTENY avec pouvoir à Catherine SOULARD, Christina BOUDAUD avec pouvoir à Angéline BARRETEAU, Nicolas ALLIN avec pouvoir à Jacky DALLET, Steven LAGET avec pouvoir à Géraldine BREMAND, Laurent VINET avec pouvoir à Claudine RAGON	
<b>Secrétaire de séance</b>	Francis GUERY	
<b>OBJET</b>	Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023	63/2022

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n° 2105-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 7 octobre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : Budget principal (17200) / Budget lotissement la Vallée Verte (17202) / Budget lotissement les Chaumes (17203).

- que les durées d'amortissements seront celles qui étaient antérieurement appliquées, fixées par délibération du 9/09/2013 :

Objet	Compte	Durée en année
Immobilisations de faible valeur (inférieur à 500 € TTC	Selon le bien	1
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme & à la numérisation du cadastre	202	5
Frais d'études, de recherche et de frais d'insertion	203..	5
Subventions d'équipement versées	204..	10
Concession et droits similaires, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires	205..	5
Autres immobilisations corporelles	2182	10
	2183	5
	2184	10
	2188	10

- de maintenir le vote des budgets par nature & retient les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre :


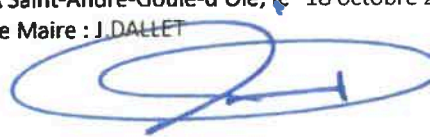


. pour la section de fonctionnement.

. pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement », sans vote formel sur chacun des chapitres.

- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire et de retenir le seuil minimal à 1000 €.

- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme,</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Envoyé en préfecture le 19/10/2022 Reçu en préfecture le 19/10/2022 Publié le 20/10/2022  ID : 085-218501963-20221017-D63_2022-DE</p> </div>	<p>A Saint-André-Goule-d'Oie, le 18 octobre 2022 Le Maire : J. DALLET</p> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">   </div> <p>Le Secrétaire de séance : F. GUERY</p> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  </div>
---	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de ST ANDRE-GOULE-D'OIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 12 octobre 2022

<b>Présents</b>	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, CARTEAU Anthony, JOSSET Nicole, COLONNIER Richard, METAYER Stéphane, DAHERON Wilfried, ROUSSELOT Catherine, RAGON Claudine, BREMAND Géraldine, BARRETEAU Angéline, BERNARD Emeline, ARRIVE Benjamin	
<b>Absents excusés</b>	Natacha FONTENY avec pouvoir à Catherine SOULARD, Christina BOUDAUD avec pouvoir à Angéline BARRETEAU, Nicolas ALLIN avec pouvoir à Jacky DALLET, Steven LAGET avec pouvoir à Géraldine BREMAND, Laurent VINET avec pouvoir à Claudine RAGON	
<b>Secrétaire de séance</b>	Francis GUERY	
<b>OBJET</b>	<b>Mandat spécial – Congrès des Maires 2022</b>	<b>64-2022</b>

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 22 au 24 novembre 2022.





Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent et ils peuvent, sur décision du conseil municipal, bénéficier du remboursement des frais en intégralité ou en partie.

Le Conseil Municipal, en application de l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré décide de :

- **mandater** Monsieur le Maire à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- **prendre en charge** l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées.

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme,</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Envoyé en préfecture le 19/10/2022 Reçu en préfecture le 19/10/2022 Publié le 20/10/2022  ID : 085-218501963-20221017-D64_2022-DE</p> </div>	<p>A Saint-André-Goule-d'Oie, le 18 octobre 2022 Le Maire : J.DALLET</p> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;">                     Le Secrétaire de séance : F.GUERY   </div>
---	---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de ST ANDRE-GOULE-D'OIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 12 octobre 2022

<b>Présents</b>	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, CARTEAU Anthony, JOSSET Nicole, COLONNIER Richard, METAYER Stéphane, DAHERON Wilfried, ROUSSELOT Catherine, RAGON Claudine, BREMAND Géraldine, BARRETEAU Angéline, BERNARD Emeline, ARRIVE Benjamin	
<b>Absents excusés</b>	Natacha FONTENY avec pouvoir à Catherine SOULARD, Christina BOUDAUD avec pouvoir à Angéline BARRETEAU, Nicolas ALLIN avec pouvoir à Jacky DALLET, Steven LAGET avec pouvoir à Géraldine BREMAND, Laurent VINET avec pouvoir à Claudine RAGON	
<b>Secrétaire de séance</b>	Francis GUERY	
<b>OBJET</b>	Mutuelle communale	65-2022

La mutuelle communale est une mutuelle comme les autres, à la différence qu'elle est négociée via la commune, qui ne joue qu'un rôle d'intermédiaire, afin d'obtenir les conditions les plus avantageuses possibles pour tous les habitants qui souhaitent y souscrire. Dans ce cadre, chacun peut ainsi bénéficier, sous la forme d'un contrat individuel, d'une complémentaire santé à un tarif avantageux.

Ce dispositif à but solidaire s'adresse en priorité aux populations pour lesquelles le coût d'une mutuelle est lourd à supporter ou qui ne disposent pas de mutuelle obligatoire dans le cadre de leur emploi salarié : retraités, étudiants, demandeurs d'emploi ou encore indépendants. Toutefois, aucune condition n'est requise pour y souscrire, si ce n'est d'être résident de la commune qui la propose.

Les conventions avec les organismes étant échues au 31 décembre 2022 et afin de permettre à la population de continuer à bénéficier de cette offre, il est proposé au Conseil Municipal de retenir deux organismes :

- la Mutuelle des Cheminots de la Région de Nantes (MCRN)
- Mutualia Grand Ouest


Ces deux structures ont proposé des tarifs adaptés à la population. Dans les deux cas, l'engagement de la commune se limite à :

- informer les habitants de cette démarche ;
- organiser une réunion publique ;
- mettre à disposition un local pour la tenue de permanence.

La mise en place de ce dispositif coïncide avec l'entrée en vigueur de la loi n° 2019-733 du 14 juillet 2019 relative au droit de résiliation sans frais de contrats de complémentaire santé, qui indique notamment, qu'à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2020, la résiliation d'une mutuelle prend effet un mois après sa dénonciation par l'adhérent.

Suite à ces informations, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer les conventions avec ces deux organismes dans les conditions précitées, pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, renouvelables chaque année par tacite reconduction dans la limite de 2 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme,	A Saint-André-Goule-d'Oie, le 18 octobre 2022 Le Maire : J.DALLET
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">                     Envoyé en préfecture le 19/10/2022                      Reçu en préfecture le 19/10/2022                      Publié le 20/10/2022                      ID : 085-218501963-20221019-D65_2022-DE                 </div>	<div style="text-align: right;">                         Le Secrétaire de Séance : F.GUERY                 </div>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://www.telerecours.fr>).